

Ligue Motocycliste Régionale des Hauts de France

Convocation

Madame, Monsieur le (la) Président (e),
J'ai le plaisir de vous informer que se tiendront :

Le samedi 17 février 2024 à Poulainville (80260) - salle Ho-Meeting – 734 Rte Nationale

- De 09 h 30 à 12 h 00 l'Assemblée Générale Ordinaire

Ordre du Jour :

- Approbation PV de la Dernière Assemblée Générale du 18/02/2023
- Rapport Moral du Président
- Rapport Financier, approbation des Comptes 2023, vote Budget 2024
- Intervention des Présidents des Commissions
- Questions diverses

Pause Repas 12 h 00 – 13 h 30 : prise en charge par la Ligue Motocycliste Hauts de France de 2 personnes par club – Merci d'informer la Ligue de votre présence pour la réservation des repas – les repas supplémentaires des clubs vous seront facturés.

- De 14 h 00 à 15 h 30 l'Assemblée Générale Elective

Ordre du Jour :

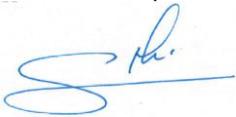
- **Constitution de l'Assemblée Générale Elective**
- **Election du Comité Directeur de la LIGUE HDF**

- De 16 h 00 à 18 h 00 réunion du Comité Directeur nouvellement élu

Je vous prie de croire Madame, Monsieur le (la) Président (e), à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Cuffies, le 09 janvier 2024

Le Président pour le Comité Directeur de la Ligue Motocycliste Régionale des Hauts de France



F.F.M.
Ligue Hauts de France
TERRASSES DU MAIL
RESIDENCE CLAUDEL A
02880 CUFFIES
Tél : 03.23.76.21.47
liguemotocycliste.hautsdefrance@orange.fr

Conformément à l'article 5.1 des statuts de la LMR, les membres votants de l'Assemblée Générale sont les représentants des groupements sportifs et des clubs de tourisme affiliés à la Fédération et ayant leur siège social dans le ressort territorial de la LMR à raison d'un représentant par association.

A la date de la réunion de l'Assemblée Générale de la LMR, ces représentants devront :

- être titulaires d'une licence fédérale en cours de validité au sein d'un club dont le siège social se situe dans le ressort territorial de la LMR,
- être âgés de plus de 18 ans,
- jouir de leurs droits civiques et politiques,

Ces représentants ne peuvent pas être membres d'un Comité Directeur d'une autre LMR.

Chaque représentant d'association affiliée (le Président) peut donner mandat à un membre de cette association pour participer à l'Assemblée Générale, cette personne devant satisfaire aux mêmes critères et détenir le mandat type joint et dûment complété. En revanche, **les statuts interdisent pour les élections le vote par procuration et le vote par correspondance.**

Le nombre de voix dont disposent les représentants des associations affiliées est calculé de la façon suivante :

Une voix par licencié à l'année, dans la limite de 500 voix pour les clubs sportifs et de 65 voix pour les clubs de tourisme, avec obligation pour le groupement d'être affilié à la Fédération, à jour de ses cotisations. Le Président doit également être licencié à la FFM pour la saison en cours.

La date de prise en compte des licenciés et des associations régulièrement affiliées est fixée au 31 décembre de l'année précédente.

Concernant les modes de scrutin et de majorité des élections des membres du Comité Directeur et du Président, il convient de se reporter aux dispositions statutaires en vigueur référencées aux articles 6.3, 6.5, 7.1 et 7.3 des statuts de la LMR.

